

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE VIDÉOS ÉTUDIANTS COMMUNICATION **« L'INSTANT HAVRAIS »**

DANS LA CADRE DES FESTIVITÉS POUR LES 500 ANS DU HAVRE

ARTICLE 1

Le Club de la Presse et de la Communication de Normandie, ci-après “le Club de la Presse”, immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 484 013 545 00047 dont le siège social est 49, rue Saint-Éloi, 76000 Rouen, Organisateur, propose un concours, “L’Instant havrais”, ci-après “le Concours”, avec le soutien de la Ville du Havre.

Représentant légal : Thierry DELACOURT, président du Club de la Presse et de la Communication de Normandie.

Coordonnées :

Club de la Presse et de la Communication de Normandie

49 rue Saint Eloi

76000 ROUEN

Tél : 02.32.83.31.38

Mail : contact@pressecomnormandie.fr

www.pressecomnormandie.fr

ARTICLE 2

Le Concours s’adresse aux futurs professionnels de la communication, étudiants/élèves de l’une des écoles/formations en communication de la région (Normandie), majeurs, résidant en Normandie. Il consiste à récompenser les meilleurs vidéos, sous forme de capsules promotionnelles, réalisées au Havre/ayant pour sujet Le Havre. La participation est gratuite et sans obligation d’achat.

ARTICLE 3

Ce concours a pour objectif de :

- mettre en avant Le Havre et montrer ses différentes facettes et richesses, et surtout sa modernité, à travers le regard de futurs communicants ;
- favoriser l’éveil et la curiosité des candidats pour la réalisation de vidéos ;
- sensibiliser les jeunes au traitement électronique et numérique des informations ;
- amener les candidats à réfléchir sur leurs modes de communication, sur les contenus, les amener à formaliser des concepts et des idées ;
- solliciter leur esprit d’analyse et critique autour d’un projet fédérateur, qu’ils pourront faire aboutir dans toutes ses composantes, depuis la recherche du sujet jusqu’à la mise en valeur finale par une présentation formelle.

ARTICLE 4

Le calendrier est fixé comme suit :

> Etape 1 : CANDIDATURE : de début février au 19 mars 2017 minuit (participation gratuite et sans obligation d’achat).

Les fiches de candidature peuvent être obtenues :

- dans les écoles/formations en communication de la région,
- sur le site Internet dédié au concours www.linstanthavrais.fr/etudiants-

Les niches de candidature peuvent être obtenues :

- dans les écoles/formations en communication de la région,
- sur le site Internet dédié au concours www.linstanthavrais.fr/etudiants-communication

> Etape 2 : PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE CANDIDATURE : de début février au 19 mars 2017 minuit.

Pour être complet le dossier de candidature doit être dûment rempli par l'étudiant et accompagné des pièces suivantes :

- une fiche de candidature dûment remplie
- photocopies des carte(s) d'étudiant(s) 2016/2017 des candidats
- un synopsis de 800 signes maximum présentant précisément leur sujet (angle choisi, mode de traitement, sources...)
- un texte de motivation

> Etape 3 : RETOUR DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : Le dossier de candidature doit être transmis entre début février au 19 mars 2017 minuit, soit en créant un espace candidat sur le site www.linstanthavrais.fr/etudiants-communication, soit en l'envoyant par courrier simple, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Concours de vidéos L'instant havrais, Club de la Presse et de la Communication de Normandie, 49, rue Saint-Éloi, 76000 Rouen.

> Etape 4 : SELECTION DES DOSSIERS : entre le 20 et le 24 mars 2017 - Sélection par un jury composé d'administrateurs du Club de la Presse et de la Communication de Normandie, de représentants de la Ville du Havre et des festivités Un été au Havre 2017, et de professionnels, de 20 dossiers selon les critères suivants : motivation, inventivité, contraintes techniques... Les étudiants et équipes sélectionnés seront avertis par l'organisateur des résultats par courrier, e-mail ou téléphone au plus tard le 24 mars 2017.

> Etape 5 : REALISATION DES VIDEOS ET ENVOI DES CREATIONS : Du 25 mars au 17 mai 2017 minuit, les 20 équipes sélectionnées réaliseront leur vidéo. Ils posteront leur création, qui sera hébergée sur au préalable sur un site tiers (type YouTube), dans leur espace candidat sur le site www.linstanthavrais.fr/etudiants-communication ou l'envoieront sur un CD ou DVD par courrier simple, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Concours de vidéos L'instant havrais, Club de la Presse et de la Communication de Normandie, 49, rue Saint-Éloi, 76000 Rouen.

Une candidature complète comportera :

- Une vidéo, soit fournie sur un CD ou DVD, envoyée par voie postale, soit directement mise en ligne sur le site dédié www.linstanthavrais.fr/etudiants-communication.
- une fiche d'autorisation d'exploitation des droits vidéos dûment remplie, datée et signée, à transmettre par mail à contact@pressecomnormandie.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Concours de vidéos L'instant havrais, Club de la Presse et de la Communication de Normandie, 49, rue Saint-Éloi, 76000 Rouen.

> Etape 6 : SELECTION DES LAUREATS : Entre le 18 mai et le 24 mai 2017 - Sélection par le même jury qu'énoncé ci-dessus (cf. étape 4) des trois meilleurs vidéos qui se verront attribuer une gratification financière (cf. article 6). La vidéo doit être inventive et créative ; et donner envie de venir au Havre. Le jury notera autant l'intérêt que les qualités artistiques de la vidéo. Les gagnants seront avertis par l'organisateur des résultats par courrier, e-mail ou téléphone au plus tard fin le 24 mai 2017. L'ensemble des vidéos proposées sera publié également sur la page Facebook du Club de la Presse suite à la réunion du jury.

> Etape 7 : Proclamation des résultats et remise des prix : 6 juin 2017. La soirée de remise de prix aura lieu à la bibliothèque Oscar-Niemeyer au Havre. Seront conviés, l'ensemble des participants, les personnalités institutionnelles régionales, dont les élus et représentants de la Ville et de l'Agglo du Havre, les partenaires, la presse normande, l'équipe organisatrice des festivités des 500 ans du Havre, les représentants des quatorze écoles de journalisme, ainsi que les adhérents du Club de la Presse et de la Communication de Normandie.

ARTICLE 5

La taille de la vidéo ne devra pas dépasser 10 Go.

Chaque vidéo ne devra pas dépasser 3 minutes 30 secondes et devra être au format mp4.

ARTICLE 6

Chaque vidéo devra être dotée d'un titre et d'une courte présentation (700 signes max.).

ARTICLE 6

Chaque vidéo devra être dotée d'un titre et d'une courte présentation (700 signes max.). Les musiques utilisées doivent être libres de droit (tombées dans le domaine public, création personnelle, etc.) Les participants doivent fournir les justificatifs afférents. La liste des morceaux musicaux devra être communiquée avec le nom des auteurs, le titre du morceau et éventuellement de l'œuvre, la durée ainsi que son emplacement dans la vidéo créée.

ARTICLE 7

Ce Concours est doté de trois prix :

1^{er} Prix : 3 000 €

2^{ème} Prix : 1 500 €

3^{ème} Prix : 500 €

De plus, chaque lauréat se verra remettre par l'organisateur un certificat nominatif précisant l'attribution de la catégorie du prix.

ARTICLE 8

Tout dossier de participation incomplet, illisible ou dans lequel un élément manque, ou toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, raturée ou illisible, entraînera l'élimination immédiate du participant au Concours. Cette décision n'est pas susceptible de recours.

ARTICLE 9

La participation au Concours est limitée à une seule participation par personne.

ARTICLE 10

Aucun élément envoyé par voie postale ne sera retourné à son expéditeur, ni aucun autre document joint par les participants.

ARTICLE 11

L'organisateur se réserve le droit de convoquer les candidats présélectionnés afin de les recevoir dans le cadre d'un entretien individuel. Cet entretien pourra être effectué par téléphone selon les disponibilités des différentes parties concernées.

ARTICLE 12

Les gagnants devront fournir tous les détails demandés par l'Organisateur à sa première demande. Dans le cas contraire, l'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu le prix, à son entière discrétion et de l'attribuer à d'autres participants.

Les prix attribués et le nom des gagnants pourront être consultés sur le site Web de l'organisateur (www.pressecomnormandie.fr) ou sur le site dédié au concours (www.linstanthavrais.fr) à l'issue de la remise des Prix.

ARTICLE 13

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 14

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

ARTICLE 15

Le règlement est intégralement consultable sur le site dédié au concours www.linstanthavrais.fr/étudiants_communication

ARTICLE 16

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants à ce Concours bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur le formulaire du Concours et les concernant. Pour cela, le participant doit écrire à

Les participants à ce Concours bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur le formulaire du Concours et les concernant. Pour cela, le participant doit écrire à l'adresse suivante : Concours de reportages L'Instant havrais, Club de la Presse et de la Communication de Normandie, 49, rue Saint-Éloi, 76000 Rouen.

ARTICLE 17

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser ses noms, prénoms dans toute manifestation publique – promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 18

Le présent règlement est complété d'une Annexe dénommée "Autorisation d'Exploitation des Droits de reproduction des vidéographies", permettant à l'organisateur d'une part de reproduire et représenter sur le site internet de l'organisateur les reportages des participants présélectionnés, et d'autre part, d'exploiter gracieusement le reportage des participants présélectionnés. Cette Annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 19

Le présent Concours est soumis à la loi française.

Fait à ROUEN, le 8 février 2017.